



**UQAC**

**Centre de recherche universitaire  
interdisciplinaire sur la qualité  
et les saines habitudes de vie**  
Université du Québec à Chicoutimi

## *Statuts et règlements<sup>1</sup>*

---

---

<sup>1</sup> Dans le but d'alléger le texte, le genre masculin utilisé désigne aussi bien les femmes que les hommes.

---

<b>1.0 MISSION DU CENTRE DE RECHERCHE</b>	<b>3</b>
<b>2.0 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU CENTRE DE RECHERCHE :</b>	<b>4</b>
<b>3.0 CHAMPS D'ACTIVITÉ</b>	<b>4</b>
<b>3.1 DESCRIPTION DES AXES DE RECHERCHE</b>	<b>5</b>
<b>4.0 RÉGIME ADMINISTRATIF</b>	<b>6</b>
<b>5.0 DÉFINITION DES MEMBRES</b>	<b>7</b>
<b>5.1 MEMBRE RÉGULIER</b>	<b>7</b>
<b>5.2 MEMBRE RÉGULIER NON DOCTORANT</b>	<b>7</b>
<b>5.3 MEMBRE ASSOCIÉ</b>	<b>8</b>
<b>5.4 MEMBRES POSTDOCTORAUX</b>	<b>8</b>
<b>5.5 MEMBRE INVITÉ</b>	<b>8</b>
<b>5.6 MEMBRE ÉTUDIANT</b>	<b>8</b>
<b>5.7 MEMBRE EMPLOYÉ</b>	<b>8</b>
<b>6.0 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b>	<b>9</b>
<b>6.1 COMITÉ DE DIRECTION</b>	<b>9</b>
<b>6.1.1 FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS</b>	<b>9</b>
<b>6.1.2 COMPOSITION</b>	<b>9</b>
<b>6.1.3 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS</b>	<b>10</b>
<b>6.1.4 QUORUM</b>	<b>10</b>
<b>6.1.5 PROCÈS-VERBAUX</b>	<b>10</b>
<b>6.2 COMITÉ SCIENTIFIQUE</b>	<b>10</b>
<b>6.2.1 MANDAT</b>	<b>10</b>
<b>6.2.2 COMPOSITION</b>	<b>11</b>
<b>6.2.3 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS</b>	<b>11</b>
<b>6.2.4 QUORUM</b>	<b>11</b>
<b>6.2.5 PROCÈS-VERBAUX</b>	<b>11</b>
<b>6.3 ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU CENTRE DE RECHERCHE</b>	<b>11</b>
<b>6.3.1 MANDAT</b>	<b>11</b>
<b>6.3.2 COMPOSITION</b>	<b>12</b>
<b>6.3.3 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS</b>	<b>12</b>
<b>6.3.4 QUORUM</b>	<b>12</b>

---

6.3.5 PROCÈS-VERBAUX	12
<b>6.4 DIRECTEUR DU CENTRE DE RECHERCHE</b>	<b>12</b>
<b>6.5 DIRECTEUR ADJOINT ET RESPONSABLES DES AXES DE RECHERCHE</b>	<b>13</b>
<b>6.6 PRIVILÈGES DE RECHERCHE DES MEMBRES</b>	<b>14</b>
<b><u>7.0 RÈGLEMENTS</u></b>	<b><u>15</u></b>
<b>7.1 RÈGLES GÉNÉRALES</b>	<b>15</b>
<b>7.2 RÈGLES CONCERNANT LA SITUATION DES ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES POSTDOCTORAUX</b>	<b>15</b>
<b>7.3 RÈGLES CONCERNANT TOUTE MODIFICATION OU ABROGATION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS</b>	<b>16</b>
<b><u>8.0 LES CONFLITS D'INTÉRÊTS</u></b>	<b><u>16</u></b>
<b><u>9.0 INCONDUITES SCIENTIFIQUES</u></b>	<b><u>17</u></b>
<b><u>10.0 LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE</u></b>	<b><u>17</u></b>
<b><u>ANNEXE 1 – ORGANIGRAMME DU CENTRE DE RECHERCHE</u></b>	<b><u>19</u></b>

## **1.0 MISSION DU CENTRE DE RECHERCHE**

---

Suite à son accréditation par le Conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) le 11 juin 2013, le Centre de Recherche Universitaire Interdisciplinaire sur la Qualité et les Saines Habitudes de Vie (CRUIQSHV) a vu le jour. Sa mission est de contribuer à l'amélioration de la qualité et des saines habitudes de vie de la population par le développement et la diffusion de nouvelles connaissances. Cette mission cadre parfaitement avec un des objectifs fondamentaux du Plan stratégique 2013-2018 adopté par l'UQAC et qui veut faire de notre université un joueur majeur dans le domaine de la production et de la diffusion des avancés scientifiques de la recherche sur la qualité et les saines habitudes de vie. De plus, le CRUIQSHV veut se démarquer également par l'avènement de solutions de terrain tangibles qui ont un impact direct sur la qualité de vie et la santé de la population.

Dans le cadre de cette mission, le CRUIQSHV développe des programmes de recherche de haute qualité portant sur des problématiques qui ont ou peuvent avoir une incidence importante sur les changements de comportements propices à l'amélioration de la qualité de vie par l'adoption de saines habitudes de vie. À terme, les impacts des programmes de recherche pourront se faire sentir sur l'état de santé général de la population. Le CRUIQSHV assure la complémentarité de son programme de recherche avec des activités cliniques et des programmes de recherche de l'UQAC et favorise la collaboration avec les autres Centres ou instituts de recherche oeuvrant au Québec et hors Québec.

Finalement, le CRUIQSHV forme de nouveaux chercheurs dans les domaines qui lui sont propres et participe à la diffusion des nouvelles connaissances dans le milieu.

## 2.0 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU CENTRE DE RECHERCHE :

---

- Mobiliser aux niveaux régional, provincial, national et international, les forces vives, dans un regroupement de professeurs-chercheurs, qui ont pour préoccupation le maintien, l'amélioration et le développement du créneau de recherche portant sur la qualité et les saines habitudes de vie;
- Unifier l'ensemble des axes de recherche afin d'encourager les collaborations interdisciplinaires par des programmes de recherche mobilisateurs en stimulant les interactions intersectorielles;
- Développer une collaboration avec le milieu afin d'ouvrir la voie à des travaux de recherche qui amélioreront notre compréhension des problèmes régionaux tout en contribuant à trouver des solutions originales applicables aussi ailleurs au Québec;
- Promouvoir et effectuer de la recherche clinique et/ou appliquée ayant une approche multifactorielle et interdisciplinaire;
- Former des chercheurs autonomes en dirigeant des étudiants diplômés et en accueillant des stagiaires postdoctoraux;
- Contribuer à l'enseignement aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles universitaires en accueillant des stagiaires de recherche;
- Contribuer à l'application clinique ou à l'application organisationnelle des résultats de travaux de recherche.

---

## 3.0 CHAMPS D'ACTIVITÉ

---

Les chercheurs du CRUIQSHV sont regroupés dans cinq (5) axes, soit : l'**axe technologie**, l'**axe activité physique, nutrition et santé**, l'**axe pathologies chroniques et handicaps**, l'**axe psychologie et sociologie**, ainsi que l'**axe pratiques et théories sociétales**. À l'intérieur de chaque axe, des sujets spécifiques

de recherche sont regroupés sous forme de thèmes sous l'égide d'un responsable. De nouveaux axes pourront se développer après approbation du Comité de direction.

La structure et la philosophie du CRUIQSHV ont été réfléchies et conçues de telle façon que les collaborations inter-axes seront non seulement encouragées, mais particulièrement supportées.

### **3.1 Description des axes de recherche**

---

La description sommaire de chacun des axes de recherche est la suivante :

- **Axe technologie** : Cet axe propose de développer des outils qui permettent de mieux évaluer et d'améliorer les aptitudes physiques de différentes clientèles : maladies chroniques, handicaps physiques et sensoriels, maladies congénitales, performance chez la personne saine ou l'athlète;
- **Axe activité physique, nutrition et santé** : Cet axe propose de développer des travaux qui s'intéresseront au rôle de l'activité physique et de la saine alimentation dans la prévention de différentes maladies chroniques. Des travaux de recherche novateurs seront aussi développés afin de faire la promotion d'un mode de vie sain et actif auprès de la population dans une perspective de maintien de la qualité de vie;
- **Axe pathologies chroniques et handicaps** : Cet axe propose de décrire et d'évaluer les atteintes et les impacts de diverses maladies chroniques et situations de handicaps chez des personnes qui en sont affectées. Développer, évaluer et implanter des stratégies permettant d'améliorer la qualité et les saines habitudes de vie auprès de clientèles aux prises avec des besoins particuliers en lien avec les maladies chroniques et/ou des situations de handicaps. Mieux outiller les intervenants afin d'améliorer leurs attitudes et leurs

interventions auprès de ces personnes. Améliorer la compréhension et les limites des interventions possibles en fonction de la maladie ou d'une situation de handicap;

- **Axe psychologie et sociologie** : Cet axe propose de développer des travaux qui contribueront à mieux évaluer et traiter les problèmes psychologiques et les troubles de comportement et de favoriser l'atteinte et le maintien du bien-être psychologique dans la population générale. Également, certains travaux permettront d'améliorer les aptitudes psychologiques et sociales pour différentes clientèles manifestant des problèmes spécifiques.
- **Axe pratiques et théories sociétales** : Cet axe propose de réunir autour du concept fondamental de qualité de vie les dimensions suivantes: économiques, philosophiques, historiques, didactiques, muséales et éthiques. Nos travaux allieront synchronie et diachronie pour une appréhension globale des pratiques et théories sociétales dans le temps. Analyser ces pratiques et ces théories nous permettra de comprendre les enjeux culturels, économiques, pédagogiques, éthiques et philosophiques au cœur de la notion de qualité de vie et ainsi, d'orienter l'avenir.

---

#### 4.0 RÉGIME ADMINISTRATIF

---

Le CRUIQSHV forme une unité de recherche au sein de l'UQAC. Il est soumis aux politiques et aux règlements de cette institution universitaire. Le CRUIQSHV peut être conduit à être membre d'un regroupement de centres de recherche ou d'un réseau de centres ou d'équipes. Le cas échéant, le Centre peut conclure des ententes avec d'autres équipes, dans le respect des politiques de l'UQAC.

## 5.0 DÉFINITION DES MEMBRES

---

Le CRUIQSHV est formé de membres réguliers, de membres réguliers non doctorants, de membres associés, de membres invités, de chercheurs postdoctoraux, de membres employés et d'étudiants.

La durée de l'adhésion d'un membre des différentes catégories est de trois (3) ans. L'adhésion est renouvelable. Pour conserver ses priviléges, chaque membre régulier, régulier non doctorant, associé ou invité devra présenter un CV à jour faisant état de ses réalisations. Toute nouvelle demande d'adhésion doit être obligatoirement soutenue par une lettre d'appui (parrainage) d'un membre régulier ou d'un membre régulier non doctorant qui atteste d'une collaboration déjà existante ou en voie de se réaliser. Autant les nouvelles demandes que les demandes de renouvellement d'adhésion seront évaluées par le Comité de direction.

### 5.1 Membre régulier

---

Toute personne qui est engagée à titre de professeur régulier dont le programme de recherche est directement associé aux questions en lien avec la qualité et les saines habitudes de vie est éligible. Le chercheur régulier doit être rattaché à l'un des départements de l'Université du Québec à Chicoutimi. Il consacre une partie (minimum 50 %) ou la totalité de son temps à la recherche au Centre.

Peut également être membre régulier une personne qui, étant professeur d'une université, école ou institut de l'Université du Québec (UQ), est prêtée au Centre pour une période donnée et qui y consacre une majeure partie ou la totalité de son temps.

### 5.2 Membre régulier non doctorant

---

Toute personne qui est engagée à titre de professeur régulier à l'UQAC, mais qui n'a pas complété un doctorat ou l'équivalent. Le chercheur régulier non doctorant pourra revendiquer le statut de chercheur régulier dès qu'il obtiendra son doctorat. Les autres règles qui s'appliquent au statut de chercheur régulier doivent également être respectées pour les chercheurs réguliers non doctorants.

### **5.3 Membre associé**

---

Toute personne qui, étant professeur dans une université autre que l'UQAC, école ou institut de l'UQ et collabore aux travaux de recherche du Centre. Le membre associé doit dédier au moins 15 % de sa recherche en collaboration avec des membres du Centre.

### **5.4 Membres postdoctoraux**

---

Toute personne qui participe à des activités de recherche au Centre sous la supervision d'un membre régulier dans le cadre d'un programme d'encadrement postdoctoral. Le stagiaire postdoctoral doit consacrer 100% de son temps à la recherche.

### **5.5 Membre invité**

---

Toute personne qui n'est pas professeur dans une université, école ou institut de l'UQ et est libérée par son institution pour collaborer pour une période déterminée aux travaux de recherche du Centre. Il devra y consacrer au moins 50 % de ses activités de recherche.

### **5.6 Membre étudiant**

---

Tout étudiant effectuant un stage de formation en recherche et tout étudiant inscrit au 2<sup>e</sup> ou au 3<sup>e</sup> cycle universitaire ainsi que stagiaire postdoctoral et dont les travaux de recherche s'inscrivent dans la programmation scientifique du CRUIQSHV. Le directeur ou le codirecteur des travaux de cet étudiant doit être membre du Centre de recherche.

### **5.7 Membre employé**

---

Toute personne qui travaille comme employé au sein du CRUIQSHV, soit à titre de membre du personnel professionnel, du personnel technique ou du personnel administratif. Les membres employés réguliers participent aux réunions de l'Assemblée générale des membres.

## 6.0 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

---

Le CRUIQSHV comprend un Comité de direction, un Comité scientifique, une Assemblée générale des membres, des responsables d'axes, un Directeur adjoint et un Directeur.

### 6.1 Comité de direction

---

#### 6.1.1 Fonctions et responsabilités

---

Le Comité de direction est responsable de l'ensemble des activités du CRUIQSHV et il en rend compte au vice-rectorat à l'enseignement, à la recherche et à la création par l'entremise du directeur du Centre et des responsables d'axes. Il entérine et approuve les grandes orientations de recherche du CRUIQSHV et il établit les politiques et les règles appropriées pour en assurer la bonne marche.

Le Comité de direction a pour responsabilité :

- De proposer la programmation de recherche, après consultation de l'assemblée des membres;
- D'évaluer les demandes d'adhésion des nouveaux membres ou de renouvellement des membres déjà en poste au CRUIQSHV;
- D'assumer un leadership dans l'élaboration de demandes de financement du Centre;
- D'assurer l'animation scientifique du Centre;
- De coordonner la mise en commun des ressources disponibles du Centre.

#### 6.1.2 Composition

---

Le Comité de direction se compose:

- Du Directeur du CRUIQSHV et du Directeur adjoint;
- Des responsables des axes.

### **6.1.3 Fréquence des réunions**

---

Le Comité de direction se réunit environ quatre fois l'an et chaque fois que la direction le juge opportun ou qu'au moins le quart de ses membres en fait la demande écrite en précisant les motifs invoqués. C'est le directeur du CRUIQSHV qui convoque le comité de direction.

### **6.1.4 Quorum**

---

Le quorum requis pour tenir une réunion du Comité de direction est fixé à la majorité simple de ses membres.

### **6.1.5 Procès-verbaux**

---

Les délibérations du Comité de direction sont consignées dans un procès-verbal dont une copie est transmise, sur demande, au vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création de l'UQAC.

## **6.2 Comité scientifique**

---

### **6.2.1 Mandat**

---

Le Comité scientifique a pour responsabilité :

- De participer à l'élaboration des priorités de la programmation de recherche du CRUIQSHV;
- D'évaluer la valeur scientifique des travaux de recherche en s'assurant que ceux-ci respectent les standards de qualité et de rigueur attendus;
- De suggérer, à la demande d'un membre, des recommandations afin d'améliorer une demande de financement;
- D'évaluer le support nécessaire à la réalisation des projets présentés;
- De participer activement aux décisions concernant les orientations scientifiques du CRUIQSHV;

- D'assurer un leadership par rapport à la diffusion et au transfert des connaissances générées dans le cadre des travaux du Centre.

#### **6.2.2 Composition**

---

Le Comité scientifique se compose :

- Du directeur du CRUIQSHV ou du directeur adjoint;
- Des responsables d'axes ou de leurs adjoints;
- De tout membre régulier pouvant apporter une expertise particulière (ad hoc).

#### **6.2.3 Fréquence des réunions**

---

Le Comité scientifique se réunit environ quatre (4) fois par année et chaque fois que la direction le juge opportun ou qu'au moins le quart de ses membres en fait la demande écrite en précisant les motifs invoqués.

#### **6.2.4 Quorum**

---

Le quorum requis pour tenir une réunion du Comité scientifique est fixé à la majorité simple de ses membres.

#### **6.2.5 Procès-verbaux**

---

Les délibérations du Comité scientifique sont consignées dans un procès-verbal dont une copie est transmise, sur demande, au vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création de l'UQAC.

### **6.3 Assemblée des membres du Centre de recherche**

---

#### **6.3.1 Mandat**

---

L'Assemblée générale des membres a pour mandat notamment :

- De préciser et d'adopter les modalités d'application des politiques du Centre;
- D'adopter les orientations du Centre, le rapport annuel, le rapport financier et les prévisions budgétaires;

- De proposer des activités de recherche, d'identifier les besoins des ressources et leurs modalités d'utilisation au sein du Centre de recherche.

#### **6.3.2 Composition**

---

L'Assemblée est composée de tous les membres réguliers ainsi que des membres réguliers non doctorants, membres associés, des chercheurs postdoctoraux, d'étudiants gradués et d'assistants de recherche. Seuls les membres réguliers et les membres réguliers non doctorants ont le droit de vote, le cas échéant.

#### **6.3.3 Fréquence des réunions**

---

L'assemblée générale des membres se réunit au moins une (1) fois l'an sur convocation du directeur du Centre de recherche ou de trois (3) de ses membres.

#### **6.3.4 Quorum**

---

Le quorum requis pour tenir une réunion de l'Assemblée générale des membres est fixé à la majorité simple de ses membres.

#### **6.3.5 Procès-verbaux**

---

Une copie du procès-verbal de chaque réunion est transmise, sur demande, au vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création de l'UQAC.

### **6.4 Directeur du Centre de recherche**

---

Tout professeur nommé par le conseil d'administration de l'UQAC après élection par et parmi ses pairs pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable (majorité simple). Le corps électoral est composé des membres réguliers de même que des membres réguliers non doctorant, pour autant qu'ils soient rattachés à l'un des départements de l'UQAC et à son emploi. - Le directeur du Centre de recherche est notamment responsable devant le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création :

- Du fonctionnement du Centre de recherche et de ses relations avec l'ensemble de l'Université, en particulier les départements et les autres Centres de recherche;
- De l'application des règlements généraux de l'Université du Québec, des règlements internes et des politiques de l'Université;
- De l'application des politiques du Centre;
- De la répartition entre les membres du Centre, avant le début de chaque trimestre, et après consultation de chaque intéressé, des tâches confiées audit Centre par l'Université, conformément à la politique de l'Université ainsi qu'aux règles internes du Centre. Dès que cette répartition est effectuée, le directeur, après dépôt de son rapport à l'assemblée des membres, le transmet au vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création.

## **6.5 Directeur adjoint et responsables des axes de recherche**

Le directeur adjoint a pour mandat d'assister le directeur du Centre. Il peut également le remplacer lorsque le directeur lui en accorde le mandat. Il peut également être sollicité pour assumer certains mandats particuliers. Le directeur adjoint a aussi le mandat d'assister les directeurs d'axes au besoin et d'assurer une coordination en terme de communication avec le directeur. Le directeur adjoint est nommé par le directeur pour un mandat de trois (3) ans. Sa nomination devra cependant être soumise à un processus de consultation auprès des membres votants.

Les responsables d'axes ont pour mandat de voir au développement de leur axe dans le cadre des objectifs généraux du Centre. Seuls les membres réguliers ou les membres réguliers non doctorants peuvent occuper ce poste. Ils participent aux décisions et établissent avec leurs membres, les objectifs de recherche pour leur axe. Ils acheminent les demandes et besoins particuliers exprimés par leurs membres au Comité de direction dont ils font eux-mêmes partie. Lorsque le nombre de membres de leur axe est de huit (8) ou plus, ils peuvent alors demander la nomination d'un

responsable adjoint pour leur axe de recherche. Le rôle des adjoints est d'assister au besoin, le responsable de l'axe qui pourra aussi lui déléguer certaines tâches. Le responsable adjoint d'un axe est nommé par le responsable dudit axe. La nomination des responsables adjoints des axes devra être entérinée par le Comité de direction. Les responsables d'axes de recherche relèvent directement du directeur du Centre, qui peut, si nécessaire, déléguer le directeur adjoint.

Les membres votant pour les postes de responsables d'axes de recherche du Centre sont le responsable de l'axe, le directeur et le directeur adjoint du Centre ainsi que les chercheurs réguliers et les chercheurs réguliers non doctorants. Ceux-ci votent pour le responsable de leur axe de rattachement seulement.

Tous les responsables d'axes se réunissent au moins quatre (4) fois par année avec le directeur et le directeur adjoint afin de faire un bilan des activités de leur axe respectif.

## **6.6 Priviléges de recherche des membres**

---

Le fait d'être un membre dûment nommé au CRUIQSHV confère un certain nombre de priviléges. Parmi ceux-ci ont y retrouvent :

- La possibilité d'utiliser des espaces de laboratoires attribués au Centre;
- De pouvoir, entre autres, participer à des demandes de financements d'équipes au nom du Centre;
- D'être intégré à des équipes de recherche interdisciplinaires déjà financées;
- De postuler pour certains concours de financement interne du Centre;
- De profiter de certains services professionnels offerts exclusivement au CRUIQSHV (ex. maintien à jour du CV commun, recherche bibliographique, etc.);
- De bénéficier de certains équipements.

Il est à noter que seuls les membres réguliers et les membres réguliers non doctorants peuvent bénéficier du financement interne ou des ressources professionnelles.

## **7.0 RÈGLEMENTS**

---

Tous les membres du CRUIQSHV doivent prendre connaissance et se conformer aux politiques institutionnelles de l'UQAC, sans exception.

### **7.1 Règles générales**

---

La mise en commun de l'information et la discussion libre sont des éléments fondamentaux de toute recherche universitaire. Quelle que soit la source du financement, la qualité scientifique et éthique du projet relève au premier chef de la responsabilité du chercheur principal.

La conception, la mise en oeuvre, la gestion et l'orientation des programmes de recherche subventionnés par le secteur privé doivent demeurer au premier chef sous la responsabilité des chercheurs principaux. Les entreprises subventionnaires peuvent donner leur avis sur les sujets d'intérêts communs, mais ne peuvent en aucun cas dicter le cours de la recherche. Les conventions de recherche avec le secteur privé peuvent autoriser les commanditaires à examiner les manuscrits achevés afin de déterminer si ceux-ci traitent de résultats qui devraient faire l'objet d'une demande de brevet.

### **7.2 Règles concernant la situation des étudiants et stagiaires postdoctoraux**

---

Il est essentiel que la recherche à laquelle collaborent les stagiaires postdoctoraux et les étudiants diplômés et non diplômés contribue à accroître leur savoir et que leur contribution soit reconnue.

Cependant, certaines restrictions quant à la libre circulation des résultats de la recherche sont admissibles dans la mesure où les chercheurs, les stagiaires postdoctoraux et les étudiants diplômés y ont consenti explicitement, et cela,

préalablement à la signature de la convention de recherche. Ces restrictions concernent les clauses de protection des inventions contre la « divulgation » avant le dépôt de la demande de brevet, l'exigence de confidentialité, la demande de publication différée, l'inclusion que les commanditaires fassent partie de la liste des auteurs s'ils ont effectivement participé à la recherche, la possibilité de demander des modifications avant la publication de résultats de recherche.

### **7.3 Règles concernant toute modification ou abrogation des statuts et règlements**

---

Pour les modifications ou abrogations des statuts et règlements du CRUIQSHV, le quorum nécessaire est de 60 % des membres votants lors d'une assemblée générale dûment constituée. Un vote favorable minimum de 66 % des membres votants présents est requis pour entériner toute modification ou abrogation des statuts et règlements.

## **8.0 LES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

---

Les chercheurs établissent une relation de confiance avec les sujets de recherche, les organismes subventionnaires, les institutions auxquelles ils sont affiliés et le grand public. Cette relation de confiance peut être mise en péril par les conflits d'intérêts. Bien que la possibilité de conflit d'intérêts ait toujours été présente, la recherche subventionnée par le secteur privé, avec ses possibilités de commercialisation des découvertes, augmente le risque de conflit d'intérêts. Le conflit d'intérêts peut se définir comme suit:

*« ... situation où un chercheur détient, ou semble détenir, des intérêts privés ou personnels suffisamment importants pour paraître influencer l'exercice objectif de son jugement professionnel vis-à-vis de ses tâches officielles. »*

Cette définition regroupe trois éléments importants:

- la notion d'intérêts privés ou personnels renvoie tant à des intérêts financiers qu'à des avantages spéciaux;

- la poursuite d'intérêts personnels et privés risque d'influencer les obligations du chercheur vis-à-vis les institutions (universités, commanditaires, ordres professionnels) et les personnes (les sujets de recherche, le public) dont il dépend ou avec qui il collabore. Ces obligations doivent toujours avoir priorité sur les intérêts privés ou personnels;
- la situation peut induire des modifications dans le jugement professionnel scientifique et éthique vis-à-vis de ses tâches officielles.

---

## 9.0 INCONDUITES SCIENTIFIQUES

---

Tout membre du Centre de recherche se doit de donner l'exemple en adoptant un comportement irréprochable en matière de conduite scientifique. Lorsqu'un membre est témoin d'un cas d'inconduite scientifique, il a le devoir de le rapporter. Il en va de la réputation, non seulement du Centre, mais de l'ensemble des chercheurs qui le compose. À cet effet, tout membre est assujetti à la réglementation relative à l'inconduite dans les travaux de recherche en vigueur à l'UQAC.

---

## 10.0 LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE

---

Une saine gouvernance prévoit les mécanismes permettant la diffusion de l'information, détermine les processus de prise de décision et crée les instances et les lieux où s'exercent en toute connaissance de cause et en toute transparence la participation des membres du Centre.

Procédure d'élection, des mandats renouvelables à tous les trois ans :

- Le directeur du Centre est nommé conformément à la Procédure relative à la nomination et au renouvellement du mandat des directeurs de centre de

recherche. Par la suite, le directeur du Centre est responsable de désigner un directeur adjoint.

- Les membres de l'Assemblée des chercheurs votent pour l'élection des membres du Comité scientifique;
- Les membres de chaque axe élisent le responsable de leur axe respectif, lequel nomme son directeur adjoint;
- Tous les membres de l'Assemblée des chercheurs se soumettent tous les trois ans au processus de renouvellement de leur adhésion au Centre en soumettant leur demande au Comité de direction qui statue sur le renouvellement;

Diffusion de l'information :

- Les procès-verbaux de tous les Comités et Axes seront acheminés au Comité de direction et consultables sur demande par tous les membres; les responsables et responsables adjoints de chaque axe vont animer la vie scientifique de leur axe respectif et diffuser toute l'information par des réunions et par courriel;
- L'Assemblée générale annuelle (AGA) réunit tous les membres du Centre qui préalablement pourront suggérer des points à l'ordre du jour. L'AGA permet aux membres de se saisir de toute l'information et du Rapport annuel du Centre déposé annuellement au vice-rectorat à l'enseignement, à la recherche et à la création;
- Le directeur du Centre et son directeur adjoint siègent d'office à tous les Comités et par conséquent, sont présents à toutes les réunions de ce Comité sauf aux réunions des axes;
- Exceptionnellement et quand la situation le commande, le Comité de direction peut procéder à des consultations courriel auprès de tous les membres.

**ANNEXE 1 – ORGANIGRAMME DU CENTRE DE RECHERCHE**